

IRAK. L'ARMEMENT DES UNITÉS DE MOBILISATION POPULAIRE (RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS)

RÉSUMÉ

La prolifération des armes et des munitions au sein des groupes armés et des milices en Irak a des effets dévastateurs pour les civils. Elle contribue à une longue série de violations flagrantes et systématiques des droits humains et du droit international humanitaire, et entraîne le pays dans une spirale d'insécurité et d'instabilité. La perte massive de stocks militaires irakiens passés aux mains du groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI) et les conséquences désastreuses pour les civils ont fait l'objet de nombreux rapports, y compris d'un rapport publié par Amnesty International en 2015.

Dans le cadre du conflit contre l'EI, les milices paramilitaires majoritairement chiites opérant sous l'égide des Unités de mobilisation populaire continuent d'utiliser un large éventail d'armes et de munitions afin de commettre ou faciliter de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, notamment des crimes de guerre, en toute impunité.

Le rapport d'Amnesty International se fonde sur des recherches menées sur le terrain dans le nord et le centre de l'Irak entre juin 2014 et novembre 2016. Elle a notamment mené des entretiens avec des dizaines d'anciens détenus, témoins, victimes et proches de personnes tuées, détenues ou ayant disparu. Afin de répertorier l'arsenal des milices des Unités de mobilisation populaire, Amnesty International a commandé une analyse d'experts qui ont visionné des photos et des vidéos vérifiées, émanant de sources ouvertes et fermées, y compris de sources irakiennes, sur lesquelles on voit des milices déployer leurs armements.

Depuis juin 2014, les milices des Unités de mobilisation populaire ont exécuté de manière extrajudiciaire ou tué illégalement, torturé et enlevé des milliers d'hommes et d'adolescents. Les

victimes ont été enlevées chez elles, sur leur lieu de travail, dans des camps pour personnes déplacées, à des postes de contrôle ou dans d'autres lieux publics. Certaines ont par la suite été retrouvées mortes, tuées par balle. Des milliers d'autres sont toujours portées disparues, des semaines, des mois voire des années après avoir été enlevées. Amnesty International a recensé des agissements de ce type commis par des milices des Unités de mobilisation populaire à Bagdad et aux alentours, et dans les gouvernorats d'Al Anbar, Salah al Din, Diyala et Kirkouk.

Ces crimes sont perpétrés alors que les tensions communautaires s'intensifient dans le pays. Depuis que les forces du gouvernement irakien ont perdu le contrôle de la majeure partie du nord de l'Irak au profit de l'EI, les attaques communautaires se multiplient, atteignant un niveau inégalé depuis 2006-2007, terrible période de guerre civile dans l'histoire récente du pays. Si les autorités irakiennes ne contrôlent pas les milices et ne luttent pas contre le climat d'impunité, il est à craindre que les combattants des Unités de mobilisation populaire se livrent à des attaques de représailles, lors de leur participation aux opérations militaires lancées le 17 octobre pour reprendre à l'EI la ville de Mossoul et les zones alentour, comme Tal Afar.

Ces Unités ont accès à un large éventail d'armes légères et de petit calibre, et d'artillerie lourde. S'appuyant sur les analyses d'experts de vidéos et d'images, ce rapport dresse la liste des armes et des munitions en leur possession, fabriquées dans plus de 16 pays, et incluant des armes légères et de petit calibre, des roquettes, des systèmes d'artillerie et des véhicules blindés, fabriqués en Chine, en Europe, en Irak, en Iran, en Russie et aux États-Unis. En s'appuyant sur ses recherches menées sur le terrain entre juillet 2014 et novembre 2016, Amnesty International a conclu que les milices des Unités de mobilisation populaire se servent de leur arsenal pour commettre ou faciliter de graves violations des droits humains dans le centre et le nord de l'Irak.

Les institutions irakiennes ont fourni des armes aux milices des Unités de mobilisation populaire ou financé leur acquisition ; d'autres transferts ont bénéficié de l'approbation directe ou tacite des autorités irakiennes. Certains miliciens ont acheté de manière individuelle des armes sur le marché privé, globalement illicite, notamment via Internet. Enfin, les milices des Unités de mobilisation populaire se procurent une partie de leurs armes et munitions directement en Iran, sous forme de dons ou de transactions.

Plus de 20 pays fournissent à l'Irak des armes et des munitions depuis cinq ans, en premier lieu les États-Unis, suivis par la Russie. D'après l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), les exportations d'armes vers l'Irak ont augmenté de 83 % entre les périodes 2006-10 et 2011-15. En 2015, l'Irak était le sixième importateur d'armes lourdes dans le monde.

En décembre 2014, le Congrès américain a alloué 1,6 milliard de dollars au fonds de formation et d'équipement pour l'Irak (ITEF) afin de soutenir l'offensive militaire irakienne menée contre l'EI. Des photos attestent de ce que divers équipements américains, dont des Humvees, des véhicules blindés de transport de troupes M1113 et des armes légères fournis par l'armée irakienne, sont désormais déployés par les forces des Unités de mobilisation populaire, dont certaines milices accusées de graves violations des droits humains. Si les équipements américains étaient sans doute destinés initialement à l'armée irakienne, l'Iran a fourni directement aux Unités de mobilisation populaire des armes et du soutien logistique, sans prendre en compte leur bilan en termes de droits humains.

L'Irak est confronté à des menaces de sécurité très réelles et meurtrières avec la présence de l'EI, qui commet des crimes relevant du droit international, dont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, dans les territoires sous son contrôle et lance des bombardements meurtriers et d'autres attaques contre les civils ailleurs en Irak. L'État a le droit et le devoir de protéger la vie et la sécurité physique des personnes vivant sur son territoire ou soumises à sa juridiction. Les États qui

fournissent des armes à l'Irak peuvent faire valoir qu'ils aident le gouvernement à s'acquitter de ce devoir.

Cependant, la lutte contre l'EI est entachée de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, commises principalement par les milices, mais aussi par les forces gouvernementales, qui aggravent la souffrance des civils et que rien ne saurait justifier. Rien ne saurait excuser le fait de fermer les yeux sur les violations imputables aux milices des Unités de mobilisation populaire.

Or, personne n'a encore été amené à rendre des comptes pour les violations commises par ces milices. Le soutien du gouvernement irakien aux Unités de mobilisation populaire depuis leur création et leur intégration au sein des forces armées en février 2016 a joué un rôle majeur dans le maintien de cette situation.

En Irak, les milices paramilitaires majoritairement chiites ont été intégrées aux Unités de mobilisation populaire créées en juin 2014 lorsque, au lendemain de la prise rapide de territoire par l'EI, le Premier ministre Nouri al Maliki et le Grand Ayatollah Ali al Sistani, le plus haut dignitaire chiite du pays, ont demandé que les hommes valides rejoignent la lutte contre l'EI. Depuis le début, les Unités de mobilisation populaire ont bénéficié du soutien financier et politique du gouvernement, qui leur fournit des armes, mais n'ont été placées sous le contrôle du Premier ministre (en tant que commandant en chef des forces armées) qu'en avril 2015.

Le Premier ministre a ordonné que les milices des Unités de mobilisation populaire soient désignées comme faisant partie des forces armées irakiennes en février 2016, et elles sont désormais, en théorie, soumises à la justice militaire. En novembre 2016, le Parlement a promulgué l'ordonnance du Premier ministre et précisé que celui-ci, en tant que commandant en chef des forces armées, exerce seul l'autorité sur le déploiement de ces milices. Toutefois, ces changements sont demeurés superficiels et les milices agissent bien souvent en dehors des structures de commandement et de contrôle de l'État.

L'obligation de rendre des comptes pour les violations passées et le respect des normes internationales sur l'usage de la force demeurent des perspectives lointaines. Au lendemain d'événements très médiatisés dans lesquels des milices des Unités de mobilisation populaire sont accusées de graves violations, le gouvernement a annoncé des enquêtes. Toutefois, aucune conclusion n'a été publiée ni aucune information rendue publique, et on ignore si ces enquêtes ont permis de traduire en justice des miliciens.

Le risque de nouvelles violations graves des droits humains et du droit international humanitaire demeurant élevé, particulièrement dans le contexte de la lutte contre l'EI et de la bataille pour reprendre Mossoul, les autorités irakiennes doivent agir pour remédier aux violations que commettent les milices.

Elles doivent faire en sorte que les forces armées irakiennes assurent un commandement et un contrôle efficaces sur les milices paramilitaires, et doivent mettre sur pied des mécanismes de surveillance et d'obligation de rendre des comptes par des organismes civils. Il faut mener des enquêtes approfondies, transparentes et indépendantes sur tous les cas d'exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux, d'enlèvements et de disparitions forcées, de torture et de violations graves imputables aux Unités de mobilisation populaire, tandis que toute personne raisonnablement soupçonnée de graves violations doit être exclue de leurs rangs. Si des éléments de preuve recevables suffisants sont réunis, les responsables de ces crimes doivent être jugés dans le cadre de procès équitables, excluant le recours à la peine de mort.

Toutes les milices des Unités de mobilisation populaire qui ne sont pas réellement intégrées aux structures de commandement et de contrôle des forces armées irakiennes et n'ont pas de comptes à rendre pour leurs actes doivent être désarmées, démobilisées et réintégrées, conformément aux normes internationales.

En outre, les autorités irakiennes doivent remédier au commerce et à l'approvisionnement illicites d'armes et de munitions, en Irak et à l'étranger, en adoptant des mécanismes efficaces et transparents afin de contrôler les transferts d'armes au niveau national et international. Il faut faire davantage preuve de la diligence requise pour surveiller, gérer, distribuer et utiliser des armes classiques, et investir davantage dans les systèmes de gestion des stocks, notamment au niveau de l'enregistrement, du marquage et de l'inventaire. L'Irak doit adhérer au Traité sur le commerce des armes et prendre des mesures concrètes pour le mettre en œuvre sans délai.

Les États fournisseurs doivent respecter la règle de la « présomption du refus » concernant les transferts d'armes et d'assistance militaire aux forces armées irakiennes, notamment aux milices des Unités de mobilisation populaire : ils ne doivent pas transférer d'armes si des critères stricts ne sont pas remplis. En particulier, l'unité de l'armée irakienne qui sera l'utilisateur final des armes en question doit démontrer qu'elle respecte scrupuleusement et constamment le droit international humanitaire et relatif aux droits humains, et qu'elle est soumise au commandement et au contrôle effectifs des forces armées irakiennes, ainsi qu'à des mécanismes rigoureux d'obligation de rendre des comptes.

Tous les États fournisseurs et les membres de la coalition internationale qui combattent l'EI doivent examiner et surveiller dûment les diverses forces de l'armée et de sécurité irakiennes, y compris les Unités de mobilisation populaire, lorsqu'elles reçoivent des équipements ou de l'assistance militaires, afin de garantir qu'elles opèrent en respectant pleinement le droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

En collaboration avec les autorités irakiennes, les États fournisseurs doivent veiller à ce que les stocks soient sécurisés et bien gérés, pour éviter tout risque de détournement ou de vol. Il faut notamment renforcer les contrôles à chaque stade du processus de transfert d'armes, en particulier au niveau du transport, des mécanismes d'approvisionnement, du stockage, de l'utilisation finale et du déclassement final.

Au final, il incombe aux États exportant des armes vers l'Irak de démontrer qu'il n'existe pas de risque sérieux qu'elles soient utilisées pour commettre de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Si ce n'est pas le cas, aucun transfert ne doit avoir lieu.

RECOMMANDATIONS

Amnesty International formule les recommandations suivantes :

AUX ÉTATS QUI FOURNISSENT DES ARMES À L'IRAK

- Adopter la règle de la « présomption du refus » pour les transferts d'armes et d'assistance militaire aux forces armées irakiennes, y compris aux milices des Unités de mobilisation populaire, qui exige que les transferts n'aient lieu que si des critères stricts sont remplis. En particulier, l'unité de l'armée irakienne qui sera l'utilisateur final de ces armes doit démontrer qu'elle est capable d'agir systématiquement dans le respect total du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, et qu'elle est pleinement sous le commandement et le contrôle des forces armées irakiennes, et soumise à des mécanismes rigoureux d'obligation de rendre des comptes.
- Mener des évaluations strictes des risques, des contrôles des unités et une surveillance après la livraison, afin de vérifier que tous les destinataires agissent dans le respect du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, et que les restrictions visant le certificat d'utilisateur final sont honorées.
- Cesser tous les transferts d'armes, de munitions et d'équipements, de technologie ou d'assistance militaires aux unités – y compris aux milices des Unités de mobilisation populaire – impliquées dans de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.
- Insister pour que les milices des Unités de mobilisation populaire soient placées sous le commandement et contrôle effectifs des forces armées irakiennes et soumises à des mécanismes rigoureux d'obligation de rendre des comptes, ou soient désarmées, démobilisées et réintégrées dans le respect des normes internationales.
- Coopérer avec les autorités irakiennes pour renforcer la gestion et la sécurisation des stocks, en particulier sécuriser le stockage, l'enregistrement, le marquage et l'inventaire de tout le matériel militaire, et dresser la liste exhaustive des stocks militaires non enregistrés.
- L'Iran doit respecter la résolution 2231, Annexe B, Paragraphe 6 (b) du Conseil de sécurité de l'ONU, et empêcher « la fourniture, la vente ou le transfert d'armes ou de matériels connexes provenant d'Iran », sauf si le transfert reçoit l'autorisation préalable du Conseil de sécurité de l'ONU.¹

AUX AUTORITÉS IRAKIENNES :

- Assurer sans délai le commandement et le contrôle effectifs des milices paramilitaires par les forces armées irakiennes, et établir des mécanismes efficaces de surveillance et d'obligation de rendre des comptes par des organismes civils. Toutes les unités qui ne sont pas soumises à des mécanismes effectifs de commandement, de contrôle et d'obligation de rendre des comptes – y

¹ Conseil de sécurité des Nations unies ; Résolution 2231 (2015), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7488^e séance, le 20 juillet 2015, Annexe B, paragraphe 6 (b), en vigueur jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'adoption du Plan d'action global commun (18 octobre 2015) ; disponible à l'adresse suivante : [http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2231\(2015\)](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2231(2015))

compris les Unités de mobilisation populaire – doivent être désarmées, démobilisées et réintégrées, conformément aux normes internationales.

- Mettre sur pied un mécanisme indépendant de contrôle pour exclure tout milicien ou toute personne raisonnablement soupçonné d'avoir commis des crimes de droit international ou de graves violations des droits humains ou d'y avoir participé, dans l'attente d'enquêtes et de poursuites.
- Les milices des Unités de mobilisation populaire qui sont la cible d'allégations crédibles de graves violations ne doivent pas prendre part à des opérations militaires, contrôler ou avoir accès aux postes de contrôle et aux centres de détention, tant que des enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes n'ont pas été mené à bien sur ces allégations.
- Faire davantage preuve de la diligence requise pour surveiller, gérer, distribuer et utiliser des armes classiques importées et destinées aux forces armées et à la police irakiennes.
- Fournir des informations publiques détaillées sur la relation entre l'armée irakienne et les autorités civiles et les Unités de mobilisation populaire en termes de responsabilités hiérarchiques au quotidien, de distribution des armes, de mise en commun des équipements, de la formation et du soutien logistique, ainsi que des statistiques sur le nombre de combattants et de milices rattachés aux Unités de mobilisation populaire et sur les budgets d'État qui leur sont alloués, afin de veiller à ce que les armes et l'assistance militaire soient gérées et utilisées dans la légalité.
- Mener dans les meilleurs délais des enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes sur les allégations de torture, de disparitions forcées, d'enlèvements, d'exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux, notamment imputables à des membres des Unités de mobilisation populaire, en vue d'élucider le sort des disparus, d'accorder aux victimes des réparations adaptées et de traduire en justice les personnes dont la responsabilité pénale serait engagée, dans le cadre de procès équitables excluant le recours à la peine de mort. Dans l'attente d'enquêtes et de poursuites judiciaires, toutes les personnes raisonnablement soupçonnées d'avoir commis des violences doivent être suspendues de leurs fonctions.
- Au plus haut niveau de l'État, reconnaître publiquement l'ampleur et la gravité des crimes de guerre et violations des droits humains commis par les milices, les condamner fermement et faire savoir que tous les auteurs de meurtre, de torture, de disparition forcée et de crimes relevant du droit international seront poursuivis, quels que soient leur rang et leur affiliation.

LA GESTION DES STOCKS D'ARMES

- Investir davantage de ressources pour garantir la sécurisation des stocks d'armes et de leur gestion, notamment au niveau du marquage, de la tenue des registres, de l'autorisation et de la distribution des armes et des munitions.
- Prendre des mesures visant à combattre la corruption et le commerce illicite et le détournement d'armes et de munitions provenant des forces armées et de la police.
- Promouvoir et investir dans des mesures visant à récupérer et détruire les armes, et dans des mesures de stabilisation, de désarmement, de démobilisation et de réintégration en lien avec les milices, les groupes armés et les utilisateurs finaux non autorisés en Irak.
- Adhérer au Traité sur le commerce des armes et prendre des mesures concrètes pour le mettre en œuvre efficacement dès que possible.